



Service de la sécurité  
civile et militaire

Division Protection  
civile

Gollion  
Case postale 80  
1305 Penthalaz

2886

## DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

# 45

### Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,  
Division Protection civile – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : ..... N° PCI : .....

Adm. N° comm. : ..... N° CAMAC : 234533 .....

### 1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : 1174 Pizy (Aubonne) .....  
District : Aubonne .....  
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Les Tochez, Chemin du Café Savoyard 4 .....  
Coordonnées géographiques : 2516808 / 1149442 .....  
N° de parcelle : 2168 .....

#### Propriétaire :

NOM, prénom : GOLAY J-Pierre / Josiane (héritiers de ALOÏS THEINTZ) ..... Raison sociale : .....  
Adresse : rte du Vignoble 12 / r. de l'Eglise 8 ..... Tél. : .....  
NPA / localité : 1175 Lavigny / 1175 Lavigny .....

#### et promettant acquéreur :

NOM, prénom : FAVRE Dominique et Sandra ..... Raison sociale : .....  
Adresse : rte du Signal 4 ..... Tél. : .....  
NPA / localité : 1174 Pizy .....

#### Nature des travaux

Construction nouvelle      Autres : transformation, aménagement de 2 log. (2 pces, 3 pces), suppression d'une chambre existante .....

#### Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 4 (en plus) ..... Hôpitaux, homes : .....

(2/3) = 3  
Total places protégées obligatoires : ..... x Fr 800.-\* Total = Fr. 2'400.- .....

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de la sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. \*Selon la directive du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à :  propriétaire       promettant-acquéreur

Remarques : .....  
.....

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.

Service de la sécurité civile et militaire  
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité  
[www.vd.ch/sscm](http://www.vd.ch/sscm) – T + 41 21 316 51 00 – [ouvrages.pci@vd.ch](mailto:ouvrages.pci@vd.ch)



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile  
**Questionnaire particulier 45**

Le **mandataire** soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 19.06.2024

Timbre et signature : module H architecture sa  
 atelier d'architectes hes sla uts  
 rte de ferreyres 10a 1315 la sarraz  
 tél 021 821 40 80 www.module-h.ch

Les **propriétaire et promettant-acquéreur** (si existant) soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

**Propriétaire** : date : 19.06.2024

Timbre et signature :

**Promettant-Acquéreur** : date : 19.06.2024

Timbre et signature :

**2. PREAVIS DES AUTORITES**

Date : ..... Autorité communale : .....



- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 07/06/2024

cdt ORPC\* : .....  
 PROTECTION CIVILE  
 DISTRICT MORGES

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

\*Organisation régionale de protection civile

Remarques : .....

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.*

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

**3. DETERMINATION CANTONALE**

Valorisation selon directives du 1<sup>er</sup> septembre 2022

..... Places protégées x Fr 800.- **Total rachat places protégées : Fr .....**

Remarques : .....

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° .....
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sécurité libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le : .....

Traité le : .....

Signature : .....

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)